

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Larzac et vallées

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023 / 3

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	23	30

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le 28 novembre 2023 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Date d'affichage : 22 novembre 2023

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES

Suppléants présents : Olivier GARAMPON

Pouvoirs : Loïc MASSEBLAU à François RODRIGUEZ, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Philippe MURATET à Sabine AUSSEL, Jérémy POULLY à Claudine DELACROIX-PAGES, Vanessa SAUVEPLANE à Richard FIOL, Claude VIDAL à Claude REFREGERS

Absents : Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

**Convention délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental pour
l'aménagement d'une liaison cyclable**

Les quatre communautés de communes de Millau Grands Causses, Muse et Raspes du Tarn, St Affricain- Roquefort-Sept Vallons, et Larzac et Vallées souhaitent développer un réseau d'itinéraires cyclables.

Dans le cadre du projet départemental « L'Aveyron se bouge ! 12 défis pour faire vibrer l'Aveyron », le Département souhaite encourager et accompagner le développement des mobilités douces.

Dans ce cadre, le Département a proposé à ces quatre communautés de communes d'assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée de ce projet d'itinéraires cyclables su Sud Aveyron.

A l'issue de la phase études, si les conditions de financement sont réunies pour la poursuite du projet, de nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les sections à engager en phase travaux pourront être formalisées.

Dans le cadre de la convention de délégation, la Communauté de communes délègue au Département de l'Aveyron la maîtrise d'ouvrage des études d'aménagement des itinéraires projetés sur son territoire et en l'occurrence les liaisons :

- Saint Jean d'Alcapiès — L'Hospitalet du Larzac.
- L'Hospitalet du Larzac - Sauclières au Département de l'Aveyron.

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20231128-2023118DL3-DE
Reçu le 29/12/2023

La Communauté de Communes donne ainsi mandat au Département pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui concernent l'aménagement de cet itinéraire :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté
- l'approbation des études d'avant-projet et des études de projet.

La Communauté de communes conserve la responsabilité .

- de prononcer, au vu des données existantes ou d'études spécifiques, la faisabilité et l'opportunité de l'opération,
- de déterminer la localisation du projet,
- de valider l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,
- d'assurer le financement par un engagement sur le montage financier,
- de définir et approuver le programme de l'opération,
- de fixer le mode de consultation des prestataires qui lui semblent nécessaires.

Le Département associera la Communauté de communes aux réunions de projet. La Communauté de communes pourra faire toutes les observations qu'elle juge nécessaire sur les dispositions adoptées pour l'aménagement des liaisons cyclables. Le Département se conformera à ses observations.

Le mandat prendra fin à l'approbation des études de projet par la Communauté de Communes. Si les conditions de financement sont réunies, de nouveaux mandats de maîtrise d'ouvrage pour des sections à engager en travaux pourront être confiés au Département.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes au Département ne donne lieu à aucune rémunération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- Approuve le projet de convention
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à la présente délibération

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

